

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Paternotte, M. Siré, M. Decool, M. Proriol, M. Mothron et Mme Marguerite Lamour

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 500 000 »,

le nombre :

« 450 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Force est de constater que les départements de la Grande Couronne d'Île-de-France sont toujours considérés comme les provinciaux de Paris ou comme les parisiens de la province. Le Val d'Oise par exemple, qui est en contact avec la Normandie et la Picardie, souffre d'un réel manque de centralité. Aussi, pour remédier à cet éclatement des départements de la grande couronne, il est important de leur donner, au même titre que ceux de province, la possibilité de créer une métropole.